Institut de Formation
aux Métiers de la Santé

NOTICE ET DOSSIER D'INSCRIPTION PERMETTANT L'ACCES A LA SELECTION A LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER(E)

DU REGROUPEMENT UNIVERSITAIRE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

SELECTION POUR L'ADMISSION A LA FORMATION D'INFIRMIER
Organisée par l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de RODEZ
pour une rentrée universitaire 2027/2028
(la date sera confirmée ultérieurement)

Adresse :

Institut de Formation aux Métiers de la Santé
Formation en Soins Infirmiers
Rue de Copenhague
12027 RODEZ CEDEX 9

Pour nous contacter :

☎ : 05 65 55 17 63
Courriel : ifsi@ch-rodez.fr

Site internet :

www.ch-rodez.fr

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers sont chargés de la mise en œuvre des modalités d'admission des candidats à la formation d'infirmier sous le contrôle du représentant de l'Etat dans la Région (Agence Régionale de Santé).

Pour tout renseignement ou inscription, vous devez donc contacter l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel vous souhaitez effectuer votre scolarité.

Rédaction	Approbation	Validation
Nom : A. ROUSTAN Fonction : Secrétaire Date et visa : 16/11/2026 VERSION 1	Nom : Christiane ENJALBERT Fonction : Coordinatrice pédagogique Date et visa : 16/11/2026 VERSION 1	Nom : Céline GAQUIERE Fonction : Directrice Date et visa : 16/11/2026 VERSION 1

SOMMAIRE

1 DISPOSITIONS GENERALES ET CAPACITES D'ACCUEIL 3

1.1 ADMISSION DES CANDIDATS 3
1.2 CAPACITES D'ACCUEIL DE L'INSTITUT DE RODEZ 3
1.3 DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVE 3
1.4 REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES 3
1.5 TRADUCTION DES DIPLOMES ETRANGERS 4
1.6 ATTESTATION D'ETUDES EN LANGUE FRANCAISE 4
1.7 CADRE REGLEMENTAIRE DE VACCINATION DES ETUDIANTS 4

2 POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE PARCOURSUP 5

2.1 CALENDRIER PARCOURSUP 2026/2027 : Principales étapes 5
2.2 INSCRIPTION DES CANDIDATS PAR LA PLATEFORME PARCOURSUP 5
2.3 RESULTATS SUR PARCOURSUP 6

3 POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE 9

3.1. CALENDRIER D'INSCRIPTION ET DES RESULTATS DES CANDIDATS FPC 9
3.2. LES MODALITES DE SELECTION 9
3.3. ETAPES POUR LES INSCRIPTIONS 10
3.4. LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION 10
3.5. FORMALITES D'INSCRIPTION A LA SELECTION 11
3.6. CALENDRIERS DES RESULTATS 11

4 POUR LES CANDIDATS AIDES-SOIGNANTS DISPOSANT D'UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE EN CETTE QUALITÉ D'AU MOINS TROIS ANS A TEMPS PLEIN SUR LA PÉRIODE DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES A LA DATE DE LA SÉLECTION 13

5 INSCRIPTIONS POUR LES PERSONNES TITULAIRES D'UNE AUTORISATION PERMETTANT L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MEDECIN OU DE MAÏEUTICIEN EN FRANCE OU A L'ETRANGER ET LES PERSONNES TITULAIRES DU DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES 15

5.1 CALENDRIER 15
5.2 MODALITES D'ADMISSION 15
5.3 CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION 16
5.4 RESULTATS 16

6 INFORMATIONS UTILES POUR L'ENTREE EN FORMATION 17

6.1 FORMALITES D'INSCRIPTION 17
6.2 CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION EN FORMATION 17
6.3 FRAIS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE* 17
6.4 FRAIS PEDAGOGIQUES DE LA FORMATION* 17
6.5 AIDES FINANCIERES 18
6.6 ORGANISATION DES STAGES 18
6.7 HEBERGEMENT 18
6.8 DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS AUX EPREUVES 18

ANNEXE 1 19

ANNEXE 2 20

ANNEXE 2 (suite) 21

1 DISPOSITIONS GENERALES ET CAPACITES D'ACCUEIL

1.1 ADMISSION DES CANDIDATS

En application de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est accessible aux conditions suivantes :

1° Etre titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;

2° Etre âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Elle se fait par la voie de :

1° La formation initiale, dont l'apprentissage ;

2° La formation professionnelle continue.

La décision d'admission dans la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est prise par le directeur de l'institut de formation sur proposition de la commission d'admission.

1.2 CAPACITES D'ACCUEIL DE L'INSTITUT DE RODEZ

Pour les candidats relevant de l'inscription via la procédure Parcoursup, la capacité d'accueil pour l'IFSI de RODEZ est fixée à 60 % du nombre total d'étudiants à admettre en première année, soit **42 places**.

Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, la capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 40 % du nombre total d'étudiants à admettre en première année, soit pour l'IFSI de Rodez le nombre de places est **de 19 places (reports déduits)**.

1.3 DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVE

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves.
Ils doivent s'adresser à l'une des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) qui va préconiser les aménagements nécessaires au regard du handicap et des épreuves envisagées sur la base d'un certificat médical établi par un des médecins désignés par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

L'avis du médecin, pour l'épreuve écrite, doit être fourni à l'Institut au plus tard 15 jours avant la date de début de l'épreuve, sauf situation nouvelle exceptionnelle.
Les aménagements préconisés seront mis en œuvre en fonction des moyens de l'établissement.

Concernant PARCOURSUP, il convient de remplir la fiche handicap sur la plateforme.

1.4 REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers et sont à usage exclusif de l'institut de Rodez. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la directrice

de l'institut de Rodez par courrier ou par mail. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.[1]

1.5 TRADUCTION DES DIPLOMES ETRANGERS

Pour les diplômes étrangers, joindre obligatoirement une traduction du diplôme effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français et une attestation de comparabilité d'études (ancienne attestation de niveau) de ce diplôme, délivrée par l'organisme CIEP France EDUCATION INTERNATIONAL (ancienne appellation : ENIC–NARIC), attestant de l'équivalence niveau IV au minimum.
Attention : Le délai pour obtenir cette attestation est de plusieurs mois. Les frais liés à cette attestation délivrée par France EDUCATION INTERNATIONAL sont à la charge du candidat.
CIEP France EDUCATION INTERNATIONAL : Adresse : 1 avenue Léon Journault 92318 SEVRES CEDEX

Tél : 01 45 07 63 21

Site internet : https://www.france-education-international.fr/

1.6 ATTESTATION D'ETUDES EN LANGUE FRANCAISE

Pour les candidats détenant un diplôme étranger, joindre obligatoirement le DELF B2. Le DELF est le diplôme d'études en langue française. C'est un diplôme officiel délivré par le ministère français de l'Éducation nationale.
Site internet : https://www.france-education-international.fr/

1.7 CADRE REGLEMENTAIRE DE VACCINATION DES ETUDIANTS

Pendant leurs études, les étudiants sont considérés comme des personnels de santé.

La vaccination des personnels de santé a pour principal objectif de les prémunir contre un risque professionnel en leur assurant, par cet acte de prévention primaire, une protection individuelle et collective. Le Code de la santé publique (CSP) (art. L. 3111-4, L. 3112-1, R. 3112-1 et R. 3112-2) rend obligatoire pour certains personnels particulièrement exposés, certaines vaccinations. Il s'agit des étudiants des filières médicales et paramédicales […]. Les étudiants en soins infirmiers sont soumis à l'obligation vaccinale pour la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et l'hépatite B.

Attention :
- Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de son inscription dans l'un des processus de la sélection, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que son schéma vaccinal soit terminé lors de la première entrée en stage.

Schémas vaccinaux accéléré – Hépatite B

Les vaccins ENGERIX B20 ou GENHEVAC B20	
Schéma de primovaccination J0, J7-10, J21 (+ efficace que schéma M0, M1, M2 qui doit être abandonné)	➢ Permet une protection chez + 50 % des vaccinés à 1 mois et de 90 % avant 1 an

(Source : https://slideplayer.fr/slide/1297441/)

[1] https://donnees-rgpd.fr/reglement

2 POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE PARCOURSUP

2.1 CALENDRIER PARCOURSUP 2026/2027 : Principales étapes

17 décembre 2026 / 17 janvier 2027	Information et découverte des formations sur plateforme PARCOURSUP
18 janvier 2027 au 11 mars 2027	Inscription et saisie des vœux par les candidats
Jusqu'au 1er avril 2027	Finalisation des dossiers et confirmation des vœux par les candidats
1er juin 2027	Début de la phase principale
10 juillet 2027 au 9 septembre 2027	Phase complémentaire

Lien : https://www.parcoursup.fr/

2.2 INSCRIPTION DES CANDIDATS PAR LA PLATEFORME PARCOURSUP

La procédure via la plateforme Parcoursup est destinée aux élèves de Terminale, mais aussi à toutes les personnes titulaires d'un baccalauréat ou équivalent souhaitant intégrer une première année d'études supérieures.

La plateforme est ouverte sans limite d'âge. Elle peut récupérer automatiquement les résultats d'un baccalauréat de moins de 5 ans, sans pénalité pour le candidat lors de l'examen de sa candidature du fait de la présence des notes de première, terminale et du baccalauréat. Au-delà de 6 ans, il est conseillé aux candidats de passer par la voie FPC.

Pour rappel, notez cependant que "Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation"

Pour les candidats en classe de terminale, la validation de l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

La capacité d'accueil de chaque institut est notifiée sur la plateforme Parcoursup.
La capacité d'accueil pour l'IFSI de Rodez est de **42 places**.

A savoir : pour les IFSI et les autres formations conduisant à un diplôme d'Etat paramédical, vous êtes limité à 5 vœux ou vœux multiples par filière.

Sont concernés :
- les néo-bacheliers ;
- les bacheliers en réorientation ;
- les candidats étrangers ayant un baccalauréat ; (selon liste « modalités d'accès à l'enseignement supérieur par pays »)
- les candidats en reconversion professionnelle qui ont un baccalauréat ;

2.3 RESULTATS SUR PARCOURSUP

Le candidat ayant formulé ses vœux sur la plateforme Parcoursup recevra les réponses des établissements sur la plateforme **à partir du 1er juin 2027.**

La confirmation de l'admission du candidat est réalisée sur la plateforme selon le calendrier et les délais définis nationalement.

Passé le délai de confirmation requis sur la plateforme, le candidat ne pourra plus confirmer son vœu pour son admission.

Une fois le vœu confirmé au niveau de la plateforme, le candidat devra procéder à son inscription administrative dans l'ordre et auprès :

- De l'Université de Toulouse
- de l'institut de formation en soins infirmiers qu'il a choisi selon les modalités définies par chaque institut.

Attention : Le candidat a un délai pour réaliser son inscription administrative en fonction de la date à laquelle il a confirmé son vœu. Ce délai est indiqué par la plateforme Parcoursup. Tout dossier envoyé hors délai sera rejeté.

CALENDRIER PARCOURSUP 2026-2027

Parcoursup simplifie vos démarches : 1 seule procédure, 1 seul dossier, 1 seul calendrier

Oct. 2026 — Déc. — Janv. 2027 — Fév. — Mars — Avril — Mai — Juin — Juillet — Août — Sept.

1 Octobre 2026 > janvier 2027
Je m'informe et découvre les formations

Pour préparer votre projet de poursuite d'études, consultez les sites utiles, onisep.fr/avenir-s et parcoursup.gouv.fr. Au sein de votre lycée, échangez avec votre professeur principal et les personnels d'orientation, notamment grâce à l'outil **MonProjetSup :** monprojetsup.fr

Si vous êtes étudiant et que vous souhaitez changer d'orientation, le service orientation de votre établissement peut vous accompagner.

JEUDI 17 DÉCEMBRE 2026 — Ouverture de la carte des formations 2027 sur parcoursup.gouv.fr

Chaque fiche de formation présente les informations nécessaires pour faire vos choix : critères d'examen des candidatures, taux d'accès, taux d'insertion et niveau de salaires des sortants de formation.

2 18 janvier > 11 mars > 1er avril 2027
Je m'inscris pour formuler mes vœux et je finalise mon dossier

DU LUNDI 18 JANVIER AU JEUDI 11 MARS 2027

Inscrivez-vous sur Parcoursup pour créer votre dossier candidat.

Formulez vos vœux : jusqu'à 10 vœux sans obligation de les classer par ordre de préférence. Pour certaines formations vous pouvez également faire des sous-vœux.

Il est également possible d'ajouter 10 vœux supplémentaires pour des formations en apprentissage.

Pour réfléchir à vos vœux et estimer vos possibilités d'admission, consultez le **"simulateur"** des admissions sur la fiche formation.

Dates à retenir :

JEUDI 11 MARS 2027 — Dernier jour pour formuler vos vœux

JEUDI 1er AVRIL 2027 — Dernier jour pour compléter votre dossier et confirmer vos vœux

Sur parcoursup.gouv.fr, des tutos vidéos sont proposés pour vous guider à chaque étape

Conseil — N'attendez pas la dernière minute pour compléter votre dossier. Préparez progressivement les éléments nécessaires pour confirmer vos vœux.

Rappel — Pour les formations en apprentissage, vous pouvez toujours formuler des vœux après le 1er avril 2027.

3 Mardi 1er juin > samedi 10 juillet 2027
Je reçois les réponses des formations et je décide

MARDI 1er JUIN 2027 — Début de la phase d'admission principale
C'est le moment de faire vos choix

→ Consultez dans votre dossier, au fur et à mesure, les propositions d'admission (Oui ou Oui-si) des formations que vous avez demandées.

→ Faites votre choix : vous devez répondre dans les délais à chaque proposition d'admission reçue.

→ **Entre le vendredi 4 juin et le lundi 7 juin 2027 inclus : classez vos vœux en attente.**

Pour vous préparer à la phase d'admission utilisez le site d'entraînement sur parcoursup.gouv.fr

JEUDI 10 JUIN 2027 — Début de la phase complémentaire : vous pouvez formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux pour des formations ayant encore des places à proposer

SAMEDI 10 JUILLET 2027 — Fin de la phase principale

JEUDI 9 SEPTEMBRE 2027 — Fin de la phase complémentaire

3 POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

- **Candidat exerçant ou ayant exercé une activité professionnelle**
- **Non bachelier ou ayant un baccalauréat de plus de 6 ans.**

3.1. CALENDRIER D'INSCRIPTION ET DES RESULTATS DES CANDIDATS FPC

Ouverture des inscriptions	**Le lundi 16 novembre 2026**
Clôture des inscriptions	**Le mercredi 6 janvier 2027 à 23:59 GMT**
Epreuves écrites	**Le mercredi 27 janvier 2027**
Période d'entretien	**Du mardi 12 janvier 2027 au jeudi 11 février 2027 inclus**
Affichage des résultats	**Le 24 février 2027 à 14:00 GMT**
Confirmation des candidats et inscription administrative	**Avant le 10 mars 2027 à 23:59 GMT** Passé cette date, le candidat admis sera considéré comme ayant renoncé à sa place.

3.2. LES MODALITES DE SELECTION

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux.

1) Un entretien portant sur l'expérience et le projet professionnel :
D'une durée de vingt minutes, il est noté sur 20 points. Il comprend une présentation orale du candidat, suivie d'un échange avec le jury. Il a pour objet:

- d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier de candidature ;
- d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation au regard des attendus et critères nationaux figurant en annexe IV (de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier) ;
- d'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation

2) Une épreuve écrite comprenant :

a) une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social. Notée sur 10 points, elle permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

b) une sous-épreuve de calculs simples. Notée sur 10 points. Elle permet d'apprécier la maîtrise des quatre opérations mathématiques, la conversion d'unités simples et la résolution d'un problème simple.

L'épreuve écrite mentionnée est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en deux périodes de trente minutes, pour chaque sous-épreuve.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux sous épreuves est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à 20 sur 40 aux épreuves

Pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves, l'admission définitive est conditionnée à la production d'**une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription Parcoursup** prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

3.3. ETAPES POUR LES INSCRIPTIONS

1- A partir du 16 novembre 2026, **Imprimer le dossier d'inscription disponible** sur le site internet www.ch-rodez.fr (>Accueil >Étudiants >Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) >Conditions d'admission et inscriptions).

2- **Remplir la demande d'inscription** (annexe 2) et rassembler les documents nécessaires.

Vous devez vous assurer d'avoir bien renseigné vos **coordonnées, sans erreur**. **Indiquer également votre adresse e-mail.**

3- **Transmettre le dossier complété** à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de RODEZ **par envoi postal** en recommandé avec accusé de réception, **avant le 6 janvier 2027 minuit, dernier délai** *(cachet de la poste faisant foi)*.

Aucun dossier ne sera accepté sur place.

Attention : l'IFMS sera fermé du 21.12.2026 au 3.01.2027 inclus.

3.4. LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Documents à fournir et à joindre pour la constitution du dossier d'inscription et à faire parvenir UNIQUEMENT par voie postale (pas de remise à l'Institut de RODEZ) : le dossier doit comporter les éléments suivants :

☐-La demande d'inscription type *(Cf. Annexe 2),* dûment complétée, datée et signée.

☐-Une photocopie **lisible** recto-verso de la carte d'identité ou du titre de séjour ou du passeport. **Cette pièce d'identité doit être en cours de validité**. Si ce document est périmé, perdu ou volé, joindre une attestation de demande de renouvellement et une copie de votre permis de conduire, *(si vous en avez un)***. Dès que vous serez en possession du nouveau document, envoyez une photocopie de celui-ci.**

☐-La copie des diplômes, certificats ou titres détenu(s) ;

☐-Un curriculum vitae ;

☐- L'attestation ou les attestations de travail et les attestations de formation suivie ;

☐-Une lettre de candidature exposant le projet professionnel. Elle doit être structurée, construite en cohérence avec le parcours du candidat et argumentée de manière à révéler l'authenticité et la singularité du propos de son auteur ;

☐-Un **chèque de 100 €** établi à l'**ordre** du « Trésor Public » correspondant au montant de l'inscription à la sélection. **Notez votre nom et prénom au dos du Chèque.**

Ce dossier permettra d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel, les motivations ainsi que les capacités à valoriser l'expérience professionnelle.

ATTENTION : Les candidats qui ne sont pas titulaires d'un baccalauréat, ou d'une équivalence doivent obligatoirement solliciter une dispense du baccalauréat.

Ils déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels, conformément aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation. La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission.

Le dossier de demande est disponible en annexe 1.
Les pièces à rendre sont à adresser directement à l'université selon les conditions précisées en page 6 figurant en annexe 1.

ATTENTION : Les dossiers incomplets seront rejetés.

- **Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.** Tout dossier fera l'objet d'une information : « dossier complet » ou « dossier incomplet », uniquement par mail. NOUS VOUS RECOMMANDONS DONC, DE SUIVRE VOTRE BOÎTE MAIL (vérifier également les courriers indésirables).

- **Aucun dossier ne sera accepté passé le délai du 6 janvier 2027** *(cachet de la poste faisant foi),* et les dossiers restants incomplets seront rejetés. Tout dossier qui restera, à la date du **6 janvier 2027**, incomplet, ne sera pas retourné et une information de non inscription vous sera adressée par mail. Vous pourrez récupérer vos dossiers incomplets à l'IFSI jusqu'au 5 février 2027. Passé ce délai votre dossier sera détruit.

- **Les droits d'inscription ne feront pas l'objet de remboursement.**

3.5. FORMALITES D'INSCRIPTION A LA SELECTION

En cas de non confirmation par mail de la réception de son dossier d'inscription, le candidat est invité à contacter l'IFSI.

Les convocations et résultats seront transmis par voie postale.

Si un candidat n'a pas reçu sa convocation 5 jours avant l'épreuve ou, si le candidat n'est pas destinataire de son courrier de résultat 10 jours après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFSI.

Un candidat n'ayant pas reçu sa convocation ne pourra pas se retourner contre l'IFSI s'il ne s'est pas manifesté dans le délai mentionné ci-dessus.

Au regard des contraintes d'organisation des jurys, la convocation fixée au candidat doit être impérativement respectée et ne peut être modifiée à sa demande quel qu'en soit le motif.

3.6. CALENDRIERS DES RESULTATS

Tous les résultats seront affichés au siège de l'institut et sont accessibles sur le site internet www.ch-rodez.fr **le 24 février 2027 à 14 heures.**
Les candidats seront classés par ordre de mérite sur liste principale et sur liste complémentaire.

Tous les candidats seront également informés, par courrier postal, de leurs résultats. Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

A COMPTER DE L'AFFICHAGE DES RESULTATS, LE CANDIDAT ADMIS DEVRA CONFIRMER par écrit AVANT LE lundi 10 mars 2027 minuit DERNIER DELAI SON INSCRIPTION AUPRES DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS.

- **Passé ce délai, sans manifestation de ce candidat, il sera présumé avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection FPC du Groupement de l'Académie de Toulouse en Occitanie.** Le candidat inscrit en liste complémentaire sera appelé.

Le candidat qui renoncera à intégrer l'IFSI devra adresser à l'attention de la direction de l'institut un courriel ou courrier de désistement pour que soit procédé à la clôture du dossier et pour que le candidat inscrit sur la liste complémentaire puisse être appelé. **Au plus tard le 10 mars 2027 à 14h00** à ifsi@ch-rodez.fr**.**

A l'issue de la sélection, les candidats inscrits sur une liste complémentaire de l'académie de santé de Toulouse peuvent solliciter une inscription auprès d'un autre institut de cette académie.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves, l'admission définitive est conditionnée à la production d'**une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription Parcoursup** prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

4 POUR LES CANDIDATS AIDES-SOIGNANTS DISPOSANT D'UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE EN CETTE QUALITÉ D'AU MOINS TROIS ANS A TEMPS PLEIN SUR LA PÉRIODE DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES A LA DATE DE LA SÉLECTION

A titre exceptionnel, l'article 20 de l'arrêté du 20 février 2026 ne peut être mis en œuvre cette année.

5 INSCRIPTIONS POUR LES PERSONNES TITULAIRES D'UNE AUTORISATION PERMETTANT L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MEDECIN OU DE MAÏEUTICIEN EN FRANCE OU A L'ETRANGER ET LES PERSONNES TITULAIRES DU DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES

L'article 22 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ne peut être mis en œuvre avant 2028, pour un jury en juillet 2029.

Cependant, les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de **médecin** ou de **maïeuticien** en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales relèvent de l'article 9 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier toujours en vigueur.
Parmi les IFSI du regroupement d'Occitanie Ouest, **seul l'institut du PREFMS de Toulouse est chargé d'organiser ce parcours de formation.**
Son site Internet est : https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/concours-et-selections/ifsi/

Les infirmiers étrangers devront soit passer par Parcoursup, soit attendre 2028 pour réaliser la formation et être présentés au 1er jury de 2029.

5.1 CALENDRIER

16 novembre 2026	Ouverture des inscriptions
06 janvier 2027 à 23h59	Clôture des inscriptions (date et heure limites d'envoi des dossiers, cachet de la poste faisant foi)
16 février 2027 à 14h00	Affichage des résultats et sur le site Internet du PREFMS
Avant le 1er Mars 2027 23h59	Confirmation des candidats et inscription administrative
30 août 2027	Rentrée scolaire

5.2 MODALITES D'ADMISSION

Les candidats relevant de l'article 9 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier sont autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'Etat d'infirmier défini à l'article 35, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

1) Avoir validé les unités d'enseignement UE 3.1.S1 et UE 3.1.S2 Raisonnement et démarche clinique infirmière, dans les conditions prévues par le référentiel de formation annexé au présent arrêté ;
2) Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée totale de quinze semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1, 2, 4 et 9 définies à l'annexe II du présent arrêté. Par dérogation, les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de maïeuticien en France ou à l'étranger doivent avoir réalisé un stage d'une durée de cinq semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1 et 4 définies à l'annexe II du présent arrêté.
   Les modalités des stages sont fixées par le directeur de l'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.
3) Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier.

5.3 CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Les personnes relevant des dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier déposent auprès de l'établissement de formation du PREFMS de Toulouse leur demande de présentation du diplôme comprenant les pièces suivantes :

1) La copie d'une pièce d'identité ou titre de séjour
2) La copie des diplôme(s) originaux détenu(s) ;
3) La(les) autorisation(s) d'exercice concernée(s) ;
4) Un curriculum vitae ;
5) Une lettre de motivation
6) Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers.

Toutes les pièces justificatives, accompagnant la demande de candidature, doivent être rédigées en langue française ou traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou, pour les candidats résidant à l'étranger, avoir fait l'objet d'une traduction certifiée par les autorités consulaires françaises.

Le candidat joindra également le règlement de 100 € selon les modalités précisées par le PREFMS.

ATTENTION : Des conditions vaccinales sont obligatoires pour entrer en formation :

Si vous n'avez pas la couverture vaccinale requise au premier jour de stage et le certificat demandé au premier jour de la formation, votre admission sera annulée.

5.4 RESULTATS

Les personnes relevant des dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier se réfèrent aux conditions prévues par **le PREFMS.**

6 INFORMATIONS UTILES POUR L'ENTREE EN FORMATION

6.1 FORMALITES D'INSCRIPTION

Pour tous les candidats admis, l'entrée en formation est conditionnée à la constitution d'un **dossier d'inscription à retourner à l'institut avant le 19 juillet 2027**.

Le dossier d'inscription en IFSI sera à télécharger sur le site : https://www.ch-rodez.fr/etudiants/institut-de-formation-en-soins-infirmiers-ifsi/preparer-la-rentree.

6.2 CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION EN FORMATION

Selon l'arrêté du 21 avril 2007 modifié notamment par l'arrêté du 17 avril 2018, article 54 : L'admission définitive en formation est subordonnée :

- à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.311-4 du code de la santé publique). L'imprimé sera fourni dans le dossier d'inscription pour l'entrée en IFSI.

Il y a lieu de commencer les vaccinations dès maintenant car aucun étudiant ne peut être admis en stage si ses vaccinations ne sont pas à jour :

- Antidiphtérique
- Antitétanique
- Antipoliomyélitique
- Test tuberculinique de moins d'un an
- Anti-hépatite B (protocole vaccinal complet + contrôle sérologique obligatoire). Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales ou paramédicales listées dans l'arrêté du 6 mars 2007 (Instruction DGS du 21 janvier 2014).
- La vaccination contre la rubéole et la varicelle (pour les personnes non immunisées) et la revaccination contre la coqueluche sont actuellement conseillées.

6.3 FRAIS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE*

A titre indicatif, voici les coûts pour l'année 2026/2027 :

Droits d'inscription annuels : tarif universitaire (3)	178 € (2 895 € pour les personnes hors Union Européenne)
Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) :	105 €

**sous réserve de modification*

6.4 FRAIS PEDAGOGIQUES DE LA FORMATION*

A titre indicatif, voici les coûts pour l'année 2026/2027 :

Coût annuel de la formation pour les étudiants non éligibles aux critères de la Région. (Cette somme sera exigée au moment de l'inscription administrative)	9 100 € / an

**sous réserve de modification*

6.5 AIDES FINANCIERES

L'étudiant peut faire une demande d'obtention de bourses auprès du Conseil Régional Occitanie exclusivement par internet et **une fois inscrits dans l'IFSI**.
Site internet : www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales
La procédure sera indiquée dans le dossier d'inscription en formation.
Les étudiants peuvent bénéficier durant leurs études d'une rémunération Pôle Emploi sous certaines conditions (se renseigner directement auprès de Pôle Emploi).

6.6 ORGANISATION DES STAGES

Les stages sont organisés sur l'ensemble du territoire de santé de l'institut. **L'étudiant devra disposer d'un véhicule pour ses déplacements.** Il devra s'adapter aux exigences des lieux et aux horaires des stages. Le permis de conduire est indispensable.

6.7 HEBERGEMENT

Pas d'internat proposé.

Un large choix de logements étudiants est proposé à proximité de l'Institut.

6.8 DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS AUX EPREUVES

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation est valable pour l'année universitaire de l'année au titre de laquelle le candidat a été admis.

Le directeur de l'institut de formation accorde après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, dans une limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en formation.

1° Soit, de droit :

a) En cas de congé pour cause de maternité, de paternité ou d'adoption ;

b) En cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, d'une demande de congé formation, ou d'une demande de mise en disponibilité ;

c) En cas d'absence de validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels dans les conditions prévues à l'article 11 ;

d) Pour la garde d'un enfant de moins de trois ans ;

2° Soit, de façon discrétionnaire et exceptionnelle, sur la base d'une demande en ce sens, appuyée par des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement l'empêchant de débuter sa formation.

L'étudiant est informé par tout moyen permettant d'en accuser réception de la décision mentionnée au deuxième alinéa.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission confirme par écrit au directeur de l'institut de formation, au moins six mois avant la date de rentrée son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante par tout moyen permettant d'en accuser réception.

ANNEXE 1

POUR LES CANDIDATS NON BACHELIERS

Dossier de demande de validation des acquis à télécharger ICI ou à demander à l'institut

Institut de Formation
aux Métiers de la Santé

ANNEXE 2

DOSSIER D'INSCRIPTION
SESSION 2027

- DEMANDE D'INSCRIPTION -
A remplir en majuscules d'imprimerie

NOM DE NAISSANCE : _____

NOM D'USAGE : _____

PRENOMS : _____

DATE DE NAISSANCE : ____/____/_____ **VILLE DE NAISSANCE :** _____

DEPARTEMENT NAISSANCE : _____ **N° :** __ __

NATIONALITE : _____

NUMERO DE TELEPHONE : _____/_____/_____/_____/_____

NUMERO DE PORTABLE : _____/_____/_____/_____/_____

ADRESSE : _____ _____

CODE POSTAL : ___ ___ ___ ___ ___ **VILLE :** _____

ADRESSE E-MAIL : _____

Je demande mon inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier de l'I.F.S.I de RODEZ :

Inscription : à partir du 16 novembre 2026

Clôture des inscriptions : le 6 janvier 2027
(Date limite de dépôt des dossiers, cachet de la poste faisant foi)

En tant que **:**

☐ CANDIDAT RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

A COMPTER DE L'AFFICHAGE DES RESULTATS, LE CANDIDAT ADMIS (hors procédure Parcoursup) DEVRA CONFIRMER **AVANT LE 10 MARS 2027 DERNIER DELAI** SON INSCRIPTION AUPRES DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DANS LEQUEL IL AURA ETE ADMIS.

PASSÉ CE DELAI, SANS MANIFESTATION DU CANDIDAT, IL SERA PRESUMÉ AVOIR RENONCÉ AU BÉNÉFICE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Pour toutes les catégories de candidats joindre les pièces nécessaires à la constitution du dossier.

ANNEXE 2 (suite)

Conformément à l'article 27 de la loi "Informatique et Liberté" du 6 Janvier 1978, les résultats d'admission seront publiés sur le site internet du Centre hospitalier de Rodez.
J'autorise l'IFSI du Centre hospitalier de Rodez à publier sur ce site internet mes NOM et PRENOM, date de naissance, dans le cadre de la diffusion des résultats aux épreuves d'admission :

☐ OUI ☐ NON (**)

(**) *Mettre une croix dans la case correspondante.*

Je soussigné(e)……

- demande mon inscription à la sélection à la formation conduisant au Diplôme d'Etat Infirmier session 2027 telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail,
- atteste sur l'honneur que les copies jointes au dossier sont conformes à l'original,
- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,
- atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de l'ensemble des informations du dossier d'inscription et m'engage à effectuer les démarches dès à présent pour être en conformité à la date d'entrée en formation,
- m'acquitte des frais d'inscription d'un montant de 100 € (chèque non restitué en cas de désistement)

En cas de non-respect de ces conditions, ou d'envoi de dossier incomplet, l'Institut ne pourra être tenu pour responsable.

A ..... le .....

*Signature du candidat :

*Signature du représentant légal pour le candidat mineur à la date de clôture des inscriptions.